



AFFILIÉS



CHANGEMENTS AU PROGRAMME

CHANGEMENTS AU PROGRAMME DE PAIEMENT DE COMMISSIONS DES AFFILIÉS

Programme actuellement en vigueur

Affilié :

- 15%-20 % : prime pour Client privilégié
- 0 % : pour le recrutement d'Affilié
- 10 % des gains de l'Affilié

Associé :

En obtenant l'adhésion d'un Affilié, l'Associé a droit à :

- 100 % du volume (des achats de l'Affilié)
- 20 % des gains de l'Affilié
- 40 % du volume des ventes des Clients privilégiés

À compter du 22 juin 2024

Affilié :

- **Une prime fixe de 15 % pour les achats des Clients privilégiés (et attribution de 50 % de son volume)**
- **Une prime de 10 % pour les commandes (achats des Affiliés sous son parrainage personnel, identique à la prime pour les commandes de Clients privilégiés)**
- 10 % des gains de l'Affilié (inchangé)
- **Exigence de vente d'au moins 200 \$ à des Clients privilégiés tous les soixante (60) jours**

Associé :

En obtenant l'adhésion d'un Affilié, l'Associé a droit à :

- **Une prime de 10 % pour les commandes** (achats des Affiliés sous son parrainage personnel, identique à la prime pour les commandes de Clients privilégiés)
- **70 % du volume des achats personnels de tout Affilié**
- 20 % des gains de tout Affilié (aucun changement)
- **50 % du volume des ventes des Clients privilégiés**

PÉRIODE DE TRANSITION POUR LES AFFILIÉS

À compter du 22 juin 2024, tout Affilié aura droit à une commission fixe de 15 % sur ses ventes de produits à des Clients privilégiés ou de détail qui ont adhéré après le 22 juin 2024 et à 50 % du volume de leurs commandes.

Tout Client privilégié dont l'Affilié a obtenu l'adhésion avant le 22 juin continuera à lui rapporter une commission de 15 %-20 % et 40 % du volume de ses commandes lui reviendra.

À compter du 22 juin 2024, un Associé ou un Affilié obtiendra une prime sur les commandes de 10 % pour les achats personnels effectués par les NOUVEAUX Affiliés sous son parrainage personnel et 70 % du volume de ses commandes lui reviendra.





RECLASSIFICATION EN CAS D'EXIGENCE DE VENTE NON SATISFAITE

L'Affilié doit réaliser des ventes à des clients d'au moins **200 \$ CAN** tous les soixante (60) jours pour conserver son statut d'Affilié. Ses achats personnels ne sont pas pris en compte. À défaut de répondre à cette exigence, l'Affilié sera automatiquement reclassifié comme Client privilégié.

Un Affilié reclassifié comme Client privilégié profite des rabais et avantages d'achat qu'il obtenait comme Affilié, mais non aux commissions et récompenses pour l'indication d'autres Affiliés. Il peut cependant participer au programme « Partagez ce que vous aimez » qui lui donne droit à des crédits pour des produits à faire valoir sur des achats ultérieurs, s'il souhaite continuer à partager les produits à l'occasion.